

Communiqué de presse

Berne, le 28 janvier 2021

L'évolution du commerce extérieur accroît l'urgence d'allègements réglementaires

En 2020, les chiffres d'affaires des secteurs de la chocolaterie, de la pâtisserie et de la confiserie ont reculé au total de 15,9 pour cent. Dans le même temps, les importations ont nettement augmenté. Le fossé de protection douanière qui se creuse entre les matières premières et les produits finis ainsi que les obstacles de nature réglementaire précipitent l'évolution négative causée par la pandémie. Il est plus urgent que jamais d'abolir le protectionnisme et les obstacles administratifs.

D'après les chiffres du commerce extérieur de 2020 publiés aujourd'hui, les chiffres d'affaires réalisés par les fabricants suisses de chocolat et de produits de biscuiterie et de biscotterie à l'exportation ont reculé chacun de plus de 16 pour cent, ceux des fabricants de produits de confiserie de presque 14 pour cent. En parallèle, le volume importé de produits de ces catégories a progressé au total d'1,8 pour cent. En particulier, l'augmentation du volume de produits de biscuiterie et de biscotterie importés a été particulièrement prononcée (+16,6 pour cent). Dans cette situation exigeante, l'asymétrie de la protection douanière et les obstacles réglementaires pèsent encore plus lourd dans la balance. Une intervention politique est requise, notamment dans les domaines suivants :

- **Le substitut de la « Loi chocolatière » ne doit pas être dévoyé plus longtemps pour soutenir le fromage**
Les matières premières suisses sont fortement renchériées par des mesures de protection douanière. Auparavant, ce désavantage pour les exportateurs était compensé par la « Loi chocolatière ». Certes, l'abolition de cette dernière a donné lieu à une solution de remplacement compatible avec les règles de l'OMC. Mais une partie de cette solution est utilisée à d'autres fins, notamment pour soutenir la production fromagère. Ce dévoiement, qui affaiblit les exportateurs, doit être corrigé.
- **Il faut rapidement mettre fin à la protection douanière minimale du sucre**
La protection douanière minimale du sucre, de durée limitée, induit une distorsion de la concurrence aux dépens des entreprises fabricant en Suisse. C'est pourquoi il ne faut en aucun cas proroger cette mesure au-delà de 2021.
- **La future politique agricole doit offrir des perspectives aux entreprises du 2^{ème} niveau de transformation**
Le champ de tension croissant entre des marchés de matières premières protégés aux frontières et des marchés de vente libéralisés met en question à moyen et à long terme les perspectives économiques de l'industrie exportatrice du deuxième niveau de transformation. Le Conseil fédéral doit beaucoup plus leur rendre justice dans l'aménagement de la politique agricole à venir.
- **Les règles de la suissitude doivent fortifier la place industrielle suisse**
Un rapport d'experts recommande au Conseil fédéral d'aligner le régime de la suissitude des denrées alimentaires sur celui qui prévaut pour les biens industriels. Ce dernier s'articule, non sur la part des matières premières, mais sur la création de valeur en Suisse. On ne saurait comprendre pourquoi la création de valeur ne serait pas aussi le critère déterminant dans le secteur alimentaire. Il importe donc instamment de corriger ce principe.
- **Il faut détricoter la « finition suisse » de la législation sur les denrées alimentaires**
En raison de la « finition suisse », les prescriptions suisses et européennes s'appliquant aux déclarations qui figurent sur les emballages alimentaires divergent. En conséquence, les fabricants suisses doivent soit recourir à deux emballages différents, soit renoncer à toute indication du pays de production afin de pouvoir combattre à armes égales avec leurs concurrents sur le marché européen. Ce problème généré par la Suisse elle-même, et qui affaiblit nos exportateurs, doit être résolu rapidement.